

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux mille vingt-deux, le quinze du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE, Mme Francine LOUET, Adjoints, Mme Chantal GLE, M. Maurice ROBIDOU, Mme Françoise MOUCHEL, M. Yves BIGOT, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M. Daniel BONHOMME, Mme Chantal JOLY, M. Dominique FOURRIER, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Daniel BONHOMME

Date d'envoi de la convocation : 10 juin 2022

DELIBERATION 35/2022 – LOTISSEMENT DE LA CHENEVIERE :
LOCATION D'UNE PARCELLE A MADAME TETARD

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14

Dans l'attente des travaux de viabilisation du lotissement de la Chênevière, et considérant la demande de Madame Charline TETARD d'occuper les parcelles communales sises rue de saint-malo, cadastrées section AC 431 et AC 432 pour des chevaux,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre à disposition de Madame Charline TETARD, à usage exclusif d'occupation par des chevaux, les parcelles cadastrées section AC 431 et AC 432, rue de Saint-Malo, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2022, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.
- DEMANDE que les terrains soient clôturés
- FIXE le montant de l'indemnité annuelle à 150 euros
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,

Après affichage le 27 juin 2022

et transmission en Préfecture, le 27 juin 2022

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,

Le 27 juin 2022

Le Maire, Jean-François GOBICHON

